

CWS/13/5

Original : anglais

Date : 25 septembre 2025

**Comité des normes de l’OMPI (CWS)**

**Treizième session**

**Genève, 10 – 14 novembre 2025**

Rapport de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 sur la tâche n° 50

*Document établi par le responsable de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7*

## Résumé

1. L’Équipe d’experts chargée de la partie 7 a travaillé dans le cadre de la tâche n° 50 et rend compte de ses activités depuis la dernière session du Comité des normes de l’OMPI (CWS). Le présent rapport comprend les éléments suivants :

* les résultats d’une enquête visant à actualiser les parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle;
* une proposition de révision de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI; et
* un projet de questionnaire sur les pratiques en matière de citations dans les offices de propriété intellectuelle, en vue de mettre à jour la partie 7.9 du Manuel de l’OMPI.

## Rappel

1. À sa neuvième session tenue en 2021, le CWS a approuvé le programme de travail révisé pour la mise à jour de la partie 7 du Manuel de l’OMPI, y compris une enquête sur les dates du calendrier en 2022. Le CWS a approuvé une procédure simplifiée pour les mises à jour de la partie 7, à savoir la collecte et la publication des résultats du questionnaire sans présentation du questionnaire ou des résultats au CWS pour approbation officielle. Le CWS a également prié l’équipe d’experts de planifier une actualisation de la partie 7.9 sur les pratiques en matière de citation. (voir les paragraphes 112 à 114 du document CWS/9/25).
2. À sa dixième session en 2022, le CWS a été informé que le Secrétariat avait diffusé la circulaire C.CWS 162 invitant les offices de propriété intellectuelle à répondre à une enquête sur les modes d’indication des dates du calendrier. Le CWS a également pris note de l’analyse des réponses reçues, telles qu’elles sont présentées dans le document CWS/10/18.
3. Lors de la même session en 2022, le CWS a également examiné et approuvé le programme de travail actualisé de l’Équipe d’experts chargée de la partie 7, qui est reproduit dans le tableau ci‑dessous.

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Section** | **Thème** | **Dernière**  **publication** | **Situation** |
| Partie 7.9 | Pratiques en matière de citations | 2008 | mise à jour 2023 |
| Partie 7.6 | Informations bibliographiques contenues dans les bulletins de brevets | 1990 | mise à jour 2023 |
| Partie 7.2.6 et partie 7.2.7 | Numérotation des demandes – pratiques actuelles et pratiques antérieures | 2017 | mise à jour 2024 |
| Partie 7.3 | Exemples et types de documents de brevet | 2016 | mise à jour 2025 |

1. Le CWS a noté que les deux enquêtes prévues pour la mise à jour des parties 7.6 et 7.9 du Manuel de l’OMPI seraient menées selon la procédure simplifiée approuvée lors de sa neuvième session. Dans le cadre de cette procédure, les résultats seraient collectés et publiés sans présentation du questionnaire ou des résultats bruts au CWS pour approbation. En revanche, l’analyse des résultats de l’enquête serait soumise au CWS pour examen et approbation (voir le paragraphe 114 du document CWS/9/25). Le CWS sera informé des résultats publiés à sa session suivante.
2. À sa onzième session tenue en 2023, le CWS a approuvé la mise à jour de la description de la tâche n° 50, libellée comme suit :

*“Assurer la tenue et la mise à jour nécessaires des enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI sur l’information et la documentation en matière de propriété intellectuelle”.*

1. À cette même session, le CWS a décidé de reporter les discussions sur la révision des normes ST.11 et ST.19 de l’OMPI. En conséquence, il a également décidé de reporter l’enquête prévue pour la mise à jour de la partie 7.6 du Manuel de l’OMPI. En outre, l’enquête sur les pratiques en matière de citation, qui devait servir à la mise à jour de la partie 7.9 du
2. À sa douzième session tenue en 2024, le CWS a noté que l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 élaborerait une proposition de révision de la partie 7.3 pour présentation à sa treizième session. Le comité a également approuvé la réalisation d’une enquête aux fins de la mise à jour des parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel en 2025 et a prié l’équipe d’experts de présenter les résultats de l’enquête à sa treizième session. (voir les paragraphes 43 et 44 du document CWS/12/29).

## Rapport sur l’état d’avancement de la tâche n° 50

### Objectifs

1. L’équipe d’experts a pour objectif de maintenir et de mettre à jour les enquêtes publiées dans la partie 7 du Manuel de l’OMPI conformément au programme de travail approuvé par le CWS.

### Actions pertinentes pour l’année 2025

1. L’équipe d’experts s’est réunie en ligne le 3 juin 2025 et est convenue de se pencher sur les points suivants :

* réaliser une enquête aux fins de la mise à jour des parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l’OMPI;
* élaborer une proposition relative à la méthode de révision de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI, qui sera présentée à la treizième session du CWS; et
* réviser l’enquête sur les pratiques en matière de citations dans les offices de propriété industrielle, dans l’objectif de mettre à jour la partie 7.9 du Manuel de l’OMPI et de la soumettre pour approbation à la treizième session du CWS.

### Potentiels enjeux ou dépendances

1. L’équipe d’experts a recensé plusieurs enjeux et dépendances qui pourraient avoir une incidence sur sa capacité à mener ses travaux :

* une participation limitée des offices de propriété intellectuelle : la participation à cette tâche a été limitée, peut‑être parce que certains offices de propriété intellectuelle ne lui accordaient pas une grande priorité. Cela pourrait nuire à la diversité des contributions et retarder l’avancement des activités connexes.
* Dépendance à l’égard de la participation à l’enquête : La qualité et la représentativité des résultats de l’enquête dépendent de la quantité et de la pertinence des réponses fournies par les offices de propriété intellectuelle. Un faible taux de réponse pourrait limiter la valeur des données recueillies.

### Évaluation des progrès accomplis

1. L’Équipe d’experts chargée de la partie 7 a mené à bien les actions prévues pour 2025 mentionnées ci‑dessus. Les résultats des activités de l’équipe d’experts sont présentés en détail ci‑dessous.

## Résultats de l’enquête sur la numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques actuelles et pratiques antérieures

1. Le 9 juillet 2025, le Secrétariat a publié la circulaire C.CWS.199 invitant les offices de propriété intellectuelle à fournir des informations sur les pratiques antérieures et la pratique actuelle en matière de numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité. Pour recueillir efficacement les informations, deux questionnaires distincts ont été élaborés : “*Questionnaire sur la numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques actuelles (concernant la partie 7.2.6 du Manuel de l’OMPI)”* et *“Questionnaire sur la numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures (concernant la partie 7.2.7 du Manuel de l’OMPI)”.*
2. En ce qui concerne le “Questionnaire sur la numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques actuelles”, au moment de l’établissement du présent document, 37 offices de propriété intellectuelle ont fourni des réponses provenant des 34 États membres suivants : Algérie (DZ), Allemagne (DE), Australie (AU), Autriche (AT), Bahreïn (BH), Brésil (BR), Bulgarie (BG), Canada (CA), Chine (CN), Costa Rica (CR), Espagne (ES), Estonie (EE), Fédération de Russie (RU), Finlande (FI), Géorgie (GE), Grèce (GR), Hongrie (HU), Irlande (IE), Israël (IL), Italie (IT), Japon (JP), Kazakhstan (KZ), Kenya (KE), Lituanie (LT), Mexique (MX), Norvège (NO), Paraguay (PY), République de Corée (KR), République tchèque (CZ), Royaume‑Uni (GB), Saint‑Marin (SM), Serbie (RS), Suède (SE) et Uruguay (UY); de deux offices régionaux de propriété intellectuelle : l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB) et l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO); et du Bureau international (IB) sur les systèmes de numérotation actuellement utilisés dans le cadre des systèmes du PCT, de La Haye et de Madrid. Il convient de noter que 12 des 37 offices de propriété intellectuelle ayant répondu ont participé à la nouvelle enquête pour la première fois.
3. En ce qui concerne le *“Questionnaire sur la numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité – pratiques antérieures”*, au moment de l’établissement du présent document, 28 réponses ont été fournies par les offices de propriété intellectuelle des 25 États membres suivants : Allemagne (DE), Australie (AU), Autriche (AT), Bahreïn (BH), Brésil (BR), Canada (CA), Chine (CN), Costa Rica (CR), Espagne (ES), Estonie (EE), Fédération de Russie (RU), Géorgie (GE), Hongrie (HU), Israël (IL), Italie (IT), Japon (JP), Kazakhstan (KZ), Lituanie (LT), Pologne (PL), Paraguay (PY), République de Corée (KR), République de Moldavie (MD), Royaume‑Uni (GB), Slovaquie (SV) et Suède (SE); deux offices régionaux de propriété intellectuelle : l’Organisation eurasienne des brevets (EAPO), l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO); et le Bureau international (IB) sur les anciens systèmes de numérotation utilisés dans le cadre des systèmes du PCT, de La Haye et de Madrid.
4. Les parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l’OMPI, publiées en 2017, contiennent des informations provenant de 37 offices de propriété intellectuelle. En réponse à l’enquête menée cette année, 25 de ces 37 offices ont répondu aux questions concernant leurs pratiques actuelles et antérieures en matière de numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité, tandis que 12 offices n’ont pas répondu. Le Secrétariat encourage actuellement les offices de propriété intellectuelle qui n’ont pas encore répondu à l’enquête à vérifier les informations actuellement publiées concernant leurs pratiques actuelles et antérieures en matière de numérotation des demandes et des demandes établissant une priorité.
5. Au moment de l’établissement du présent document, le Secrétariat travaille à la mise à jour des parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l’OMPI afin de tenir compte des commentaires reçus des offices de propriété intellectuelle. Une fois les parties 7.2.6 et 7.2.7 mises à jour publiées, le Secrétariat en informera les offices de propriété intellectuelle et les encouragera à examiner ces informations.

## Proposition de mise à jour de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI concernant les exemples et types de documents de brevet

1. La partie 7.3 du Manuel de l’OMPI contient des exemples et des types de documents de brevet délivrés par les offices de propriété intellectuelle.

* La partie 7.3.1 contient une liste d’exemples de documents de brevet publiés par les offices de propriété industrielle, regroupés selon leurs codes ST.16 de type de document.
* La partie 7.3.2 contient un inventaire des différents types de documents de brevet classés dans l’ordre des offices de propriété industrielle d’origine. Les codes ST.16 sont fournis pour les documents répertoriés, accompagnés des informations concernant la législation applicable en matière de brevets, les détails de publication, l’utilisation concrète du code et des exemples de première page.

1. Traditionnellement, les mises à jour de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI étaient effectuées sur la base d’enquêtes périodiques distribuées aux offices de propriété intellectuelle. Cependant, cette approche a entraîné des retards et des mises à jour peu fréquentes, malgré les changements continus dans les pratiques des offices nationaux ou régionaux.
2. Dans le prolongement de la décision du CWS visée au paragraphe 8 ci‑dessus, l’équipe d’experts a examiné la manière de mettre à jour les informations disponibles dans la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI. À l’issue de cette discussion, l’équipe d’experts a proposé trois options pour la mise à jour de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI, pour examen par le CWS, comme indiqué ci‑dessous. Il convient de noter que la plupart des membres de l’équipe d’experts ont exprimé leur préférence pour l’option 3.
   1. *Option 1 : Continuer avec les mises à jour actuelles sur la base d’enquêtes.* Cette option implique de mener régulièrement, tous les deux ou trois ans, des enquêtes exhaustives auprès de tous les offices de propriété intellectuelle afin de collecter des données actualisées.

Avantages :

* la collecte de données serait structurée et uniforme;
* elle donnerait un aperçu complet, car les enquêtes permettraient de collecter des données détaillées et exhaustives à intervalles réguliers;
* le processus serait bien établi, suivant une méthodologie familière, avec une gouvernance et des procédures claires; et
* les révisions seraient contrôlées, car les modifications apportées au questionnaire sont approuvées par le CWS.

Inconvénients :

* Les informations contenues dans la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI peuvent être obsolètes, car les mises à jour ne sont effectuées qu’après que tous les offices de propriété intellectuelle ont répondu à une enquête et que les résultats ont été collectés, analysés et traités. Cela peut entraîner des retards dans la prise en considération des changements récents.
* La réalisation d’enquêtes peut nécessiter beaucoup de ressources et prendre beaucoup de temps, en particulier pour les offices de propriété intellectuelle qui n’ont pas modifié leurs pratiques mais qui sont néanmoins tenus d’y répondre.
* Les mises à jour de l’enquête doivent être approuvées par le CWS et ne peuvent être mises en œuvre en cours de cycle, ce qui entraîne un manque de flexibilité.
  1. *Option 2 : Adopter des mises à jour sur une base entièrement ad hoc.* Les offices de propriété intellectuelle peuvent fournir des informations pour la mise à jour de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI, à tout moment, sans attendre un cycle d’enquête formel.

Avantages :

* mises à jour rapides grâce à l’intégration immédiate des nouvelles pratiques ou des changements signalés par les offices de propriété intellectuelle;
* flexibilité accrue, car les offices de propriété intellectuelle sont en mesure de signaler rapidement les changements internes;
* réduction des retards administratifs grâce à la suppression de la nécessité d’attendre les cycles d’enquête ou les approbations du CWS; et
* incitation à un engagement continu de la part des offices de propriété intellectuelle, favorisant des mises à jour plus fréquentes et dans une démarche plus dynamique.

Inconvénients :

* risque de participation inégale, car certains offices de propriété intellectuelle peuvent ne pas effectuer de mises à jour régulières, ce qui entraînerait une couverture inégale des données;
* certains offices de propriété intellectuelle peuvent exiger une demande officielle pour lancer les mises à jour; et
* difficultés de suivi, car des mises à jour fréquentes ou non coordonnées peuvent rendre plus difficile le suivi des changements au fil du temps, augmentant ainsi le risque d’omission.
  1. *Option 3 : Mettre en œuvre une approche hybride.* Cette approche combine des enquêtes structurées périodiques (par exemple tous les quatre à cinq ans) et un canal de soumission ponctuelle qui permet aux offices de fournir des mises à jour à mesure que des changements surviennent tout au long du cycle.

Avantages :

* flexibilité et structure équilibrées en permettant des mises à jour en temps opportun tout en préservant les avantages des examens périodiques complets;
* incitation à un engagement continu des offices de propriété intellectuelle, qui ont la possibilité de soumettre des mises à jour selon que de besoin, tout en garantissant la cohérence des informations publiées;
* prise en considération des nouveaux changements grâce à des mises à jour ponctuelles, ce qui contribue à maintenir des données complètes et à jour; et
* normalisation facilitée grâce à l’utilisation de modèles et de procédures prédéfinis.

Inconvénients :

* coordination supplémentaire nécessaire, car la gestion des canaux de mise à jour ponctuels et périodiques augmente la complexité administrative;
* risque de conflits de données, car les mises à jour ponctuelles peuvent recouper ou contredire les informations recueillies dans le cadre d’enquêtes programmées; et
* nécessité de processus structurés, car des modèles et des flux de travail doivent être élaborés et maintenus pour traiter efficacement les soumissions ponctuelles.

1. Afin de faciliter la mise à jour de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI, le Secrétariat a élaboré un modèle pour examen par le CWS, y compris des lignes directrices, qui est reproduit à l’annexe I du présent document. Le modèle proposé peut être utilisé pour n’importe laquelle des trois options mentionnées au paragraphe 20 ci‑dessus et il a été élaboré sur la base du modèle précédemment utilisé pour collecter des informations en vue de la mise à jour de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI (voir le document C.CWS 50 : [https://www.wipo.int/documents/d/cws/docs‑fr‑circulars‑files‑cws‑050.pdf](https://www.wipo.int/documents/d/cws/docs-fr-circulars-files-cws-050.pdf)). Dès lors que le CWS aura approuvé le modèle proposé, le Secrétariat étudiera les formats appropriés pour ce modèle, tels qu’un formulaire de soumission en ligne ou un document téléchargeable, et le publiera sur la page Web dédiée au Manuel de l’OMPI. Par ailleurs, le Secrétariat propose les procédures suivantes, en fonction de l’option approuvée par le CWS :
   1. Si l’option 1 est approuvée, le Secrétariat diffusera une circulaire, accompagnée du modèle, encourageant tous les offices de propriété intellectuelle à examiner leurs entrées respectives dans la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI et à confirmer si les informations sont exactes ou doivent être mises à jour. Les offices de propriété intellectuelle qui souhaitent fournir de nouvelles informations concernant le type de documents de brevet seront également encouragés à soumettre les éléments pertinents au Secrétariat.
   2. Si l’option 2 est approuvée, le Secrétariat publiera le modèle et les lignes directrices dans la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI. Ces documents serviront d’outil normalisé à tous les offices de propriété intellectuelle pour la soumission de mises à jour ou de nouvelles informations, selon que de besoin.
   3. Si l’option 3 est approuvée, le Secrétariat publiera tous les quatre ans une circulaire, accompagnée du modèle, encourageant tous les offices de propriété intellectuelle à examiner leurs entrées respectives dans la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI et à confirmer si les informations sont exactes ou doivent être mises à jour. Les offices de propriété intellectuelle qui souhaitent fournir de nouvelles informations concernant le type de documents de brevet seront également encouragés à soumettre les éléments pertinents au Secrétariat. En outre, les offices de propriété intellectuelle pourront soumettre leurs mises à jour ou leurs nouvelles informations à tout moment, en utilisant le modèle qui sera disponible sur le site Web de l’OMPI, sans attendre la diffusion d’une circulaire.

## Proposition de révision de l’enquête sur les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations

1. La partie 7.9 du Manuel de l’OMPI donne des exemples de pratiques en matière de citations relatives à l’information sur les brevets. La dernière mise à jour de cette partie du Manuel de l’OMPI remontant à 2008, l’Équipe d’experts chargée de la partie 7 a décidé, conformément à son programme de travail, de faire de sa révision une priorité pour 2025. L’équipe d’experts a mené une consultation afin de recueillir des commentaires et des suggestions sur le projet de révision de l’enquête publié sur le wiki.
2. En outre, l’équipe d’experts a reçu une demande du Bureau international visant à ajouter une nouvelle section à l’enquête révisée, intitulée “Citation de documents basés sur des traductions automatiques”. Cette demande fait suite aux discussions qui ont eu lieu lors des réunions du sous‑groupe du PCT sur la qualité tenues en 2024 à Genève et à Beijing, au cours desquelles des préoccupations ont été exprimées concernant la citation de documents traduits automatiquement. La nouvelle section vise à recueillir des données sur la manière dont les offices de propriété intellectuelle traitent ces citations, afin de jeter les bases d’éventuelles mises à jour des directives du PCT et de la norme ST.14 de l’OMPI.
3. L’équipe d’experts propose le questionnaire révisé sur l’“Enquête sur les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations”, pour examen et approbation par le CWS. L’enquête révisée figure à l’annexe II du présent document et toutes les modifications apportées sont indiquées en mode “changements apparents”. Le texte biffé indique une suppression et le texte souligné indique un ajout.
4. L’équipe d’experts propose en outre que le Secrétariat réalise l’“Enquête sur les pratiques des offices de propriété industrielle en matière de citations” en 2026 et en communique les résultats au CWS à sa quatorzième session.

## Programme de travail

1. Le programme de travail proposé pour 2026 est le suivant :

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| **Section** | **Thème** | **Dernière publication** | **Point à traiter** |
| Partie 7.9 | Pratiques en matière de citations | 2008 | Réaliser le questionnaire d’enquête approuvé et mettre à jour la partie 7.9 |
| Partie 7.3 | Exemples et types de documents de brevet | 2016 | Mise à jour de la partie 7.3 sur la base de l’option approuvée par le CWS : |

1. *Le CWS est invité*
   1. *à prendre note du contenu du présent document et des deux annexes du présent document;*
   2. *à demander à ses membres et observateurs de vérifier les informations publiées dans les parties 7.2.6 et 7.2.7 du Manuel de l’OMPI;*
   3. *à examiner et à décider d’une option à utiliser pour mettre à jour la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI, comme indiqué au paragraphe 20 ci‑dessus;*
   4. *à examiner et à approuver le modèle proposé, comme indiqué au paragraphe 21 ci‑dessus et reproduit à l’annexe I du présent document;*
   5. *à demander au Secrétariat de gérer la mise à jour de la partie 7.3 du Manuel de l’OMPI, sur la base de l’option approuvée par le CWS, comme indiqué au paragraphe 21 ci‑dessus;*
   6. à examiner et à approuver le questionnaire proposé pour l’enquête sur les pratiques en matière de citations, comme indiqué aux paragraphes 22 à 25 ci‑dessus et reproduit à l’annexe II du présent document;
   7. *à demander au Secrétariat de diffuser une circulaire invitant tous les offices à répondre à l’enquête et à mettre à jour la partie 7.9, comme indiqué au paragraphe 25 ci‑dessus; et*
   8. *à examiner et à approuver le programme de travail mis à jour présenté au paragraphe 26.*

[L’annexe I suit]